

E 21/14026

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

*Copie**L*

Paris, 4 juillet 1894

Les renseignements que Vous m'avez fait l'honneur de me transmettre dans les derniers jours sur les anarchistes Caserio et Guy ont successivement été communiqués sous forme verbale à M. le Préfet de police ou à M. le Directeur de la sûreté générale au Ministère de l'intérieur.¹ Chose singulière, 3 jours après l'attentat de Lyon² le Préfet de police me disait: «Je ne suis nullement sûr que Caserio soit un anarchiste!»

Hier soir après un dîner chez M. Casimir-Perier, le Président du Conseil, M. Dupuy, m'a dit que le Gouvernement avait étudié avec soin la nouvelle loi fédé-

1. *Non reproduit.*

2. *Il s'agit de l'assassinat du Président de la République, Sadi Carnot, le 24 juin 1894.*



6 JUILLET 1894

309

rale contre les anarchistes³ et avait cherché à s'en inspirer sur divers points mais que notre loi ne suffisait pas à la France. Le Ministère voudrait pouvoir reléguer les anarchistes; il pense que c'est là le point fondamental et essentiel. En outre le Directeur des prisons a fait la remarque que les anarchistes détenus faisaient de la propagande dans les maisons pénitentiaires; or la loi ne permet pas d'appliquer le régime cellulaire aux individus condamnés à moins d'un an; il faudra réviser ce point afin de couper court à la propagande. Il faudra en outre obtenir l'autorisation de reléguer, c'est-à-dire de déporter dans les colonies, les anarchistes qui, à l'expiration de leur peine, ne */se/* seraient pas améliorés.

M. Dupuy a ajouté que nous avons en Suisse à Lugano un point particulièrement malade et il a donné à entendre qu'il aimerait bien le faire surveiller par un ou deux agents à lui. J'ai fait semblant de ne pas comprendre la seconde partie et j'ai répondu à la première que notre procureur général me paraissait avoir l'œil ouvert aussi de ce côté, puisque, dès le surlendemain de l'attentat, je recevais une note sur le court séjour de Caserio en Suisse jusqu'à son retour en Italie.⁴ Je lui ai exposé que sous forme verbale il pouvait se faire des transmissions de renseignements entre les polices des deux pays soit à Berne soit à Paris par l'entremise des agents diplomatiques respectifs, et que ce mode de procéder me paraissait être celui qui offrait le moins d'inconvénients pourvu qu'on sût faire vite.

3. Cf. *RO*, 1895, vol. 14, pp. 286—288.

4. *Non reproduit.*